

## RÈGLEMENT DU JEU : « Jouez avec votre caviste ! »

### Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SOCIÉTÉ SAS PARS AGERE identifiée sous le numéro RCS 819 278 235 d'Avignon, dont le siège social est sis 2, Place Alexandre Farnèse - 84000 Avignon représentée par Monsieur Didier DULCAMARA, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par la « Société Organisatrice »

Organise du 1er janvier 2017 (0h00) au 31 décembre 2017 (23h59), un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jouez avec votre caviste ! » (Ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est régi par la loi française et est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement.

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France.

### Article 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT / PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu, ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non- respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de **18 ans au moins au jour de son inscription au Jeu**, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine et disposant d'un accès à internet et d'une adresse email valide, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de leur famille vivant sous le même toit, et de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et à la gestion de ce Jeu-Concours.

La participation est acceptée dans la limite d'une inscription par foyer (même nom, même adresse postale). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses, ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

### Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le bulletin de participation est disponible sur le site <https://www.woowine.com/fr/jeu>

Pour participer, il vous suffit de renseigner les champs suivants : nom, prénom, année de naissance, adresse postale et adresse email, de répondre correctement aux questions présentes sur le bulletin et de cliquer sur le bouton « Valider » 3 jours avant les dates de tirages.

L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu.

### Article 4 : LIMITES DE PARTICIPATION

La participation est limitée à un bulletin par personne pour chaque tirage (même nom, même prénom et adresse).

Pour participer au tirage suivant, les participants devront de nouveau répondre aux questions et remplir le formulaire.

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins de participation transmis.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

#### **Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Chaque trimestre, entre le 1er janvier 2017 (0h00) et le 31 décembre 2017 (23h59), un tirage au sort effectué au Siège Social déterminera les gagnants.

Les dates des tirages au sort sont les suivantes :

- le mardi 4 avril 2017 à 12h00
- le mardi 4 juillet 2017 à 12h00
- le mercredi 4 octobre 2017 à 12h00
- le jeudi 4 janvier 2018 à 12h00

Les dates de clôture de la collecte des bulletins de participation au tirage au sort sont les suivantes :

- le vendredi 31 mars 2017 à 23h59
- le vendredi 30 juin 2017 à 23h59
- le samedi 30 septembre 2017 à 23h59
- le dimanche 31 décembre 2017 à 23h59

Si aucun participant ne trouve l'ensemble des bonnes réponses, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire un tirage au sort parmi les participants ayant le plus de bonnes réponses.

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

#### **Article 6 : PRESENTATION DES LOTS**

Pour chacun des 4 tirages au sort, 3 gagnants seront désignés. Ils seront contactés dans les 20 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les lots seront à retirer chez l'un des cavistes membres, désigné par WooWine.

A chaque date de tirage, les 3 gagnants désignés remporteront :

- 1<sup>er</sup> lot : 1 Coffret Cadeau Châteaux & Hôtels Collection « Rêve et gastronomie » d'une valeur de 350 €  
Ce séjour gastronomique pour deux personnes comprend :
  - Une nuit en chambre double
  - Petit-déjeuner
  - Un déjeuner ou un dîner gastronomique d'une entrée, d'un plat et d'un dessert (boissons comprises)
- 2<sup>ème</sup> lot : 1 box de 3 bouteilles de vin d'une valeur de 30 €
- 3<sup>ème</sup> lot : 4 verres à dégustation d'une valeur de 20 €

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

#### **Article 7 : UN SEUL GAGNANT PAR FOYER**

Durant toute la durée du présent Jeu, il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

#### **Article 8 : DROIT DE VÉRIFICATION ET EXONÉRATION**

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. L'Organisateur pourra en disposer librement.

La dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Le gagnant du jeu autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de rupture de stock ou cas de force majeure.

Tout Lot non réclamé dans le délai de DEUX MOIS après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant.

#### **Article 9 : CONTESTATION DU JEU**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 28 février 2017, le cachet de la poste faisant foi.

#### **Article 10 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser ses noms, prénoms, commune de résidence et photographies à des fins publicitaires ou promotionnelles.

#### **Article 11 : COLLECTE D'INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de WooWine.

Les gagnants au jeu concours autorisent WooWine et ses adhérents à publier leurs noms sur Internet et sur tout autre support.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

#### **Article 12 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU**

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

### **Article 13 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

### **Article 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le présent Jeu-Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement des frais de connexion. En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que l'accès au Site WooWine.com ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **Article 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

### **Article 16 : LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.